



GAY-LUSSAC  
GESTION

RÉSUMÉ DE  
LA POLITIQUE  
DE CONFLITS  
D'INTERETS

Janvier 2021



# RESUME DE LA POLITIQUE DE CONFLITS D'INTERETS

## Gay Lussac Gestion

---

Gay-Lussac Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-95-001.

Gay-Lussac Gestion offre les services suivants :

- Gestion d'OPCVM au sens de la Directive n°2009/65/CE (*Directive OPCVM*) ;
- Gestion de FIA au sens à la Directive n°2011/61/UE (*Directive AIFM*) ;
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive n° 2004/39/CE (*Directive MIF*) ;
- Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire ; et
- Mandats d'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance-vie en unités de compte.

Les instruments autorisés se limitent aux instruments suivants :

- Instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé (*Instruments financiers cotés, TCN...*) ;
- OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle ; et
- Contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples.

Gay-Lussac Gestion est une société établie en France qui offre aussi ses services en Europe par le biais de la libre prestation de services et en Belgique par sa succursale de Bruxelles.

Pour offrir ces services, Gay-Lussac Gestion peut utiliser les services de tiers.

Gay-Lussac Gestion a mis en place et maintient opérationnelle une politique de détection de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique a été adaptée au regard de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de l'activité de Gay-Lussac Gestion. Elle a pour objectif de s'assurer que Gay-Lussac Gestion respecte les bonnes pratiques professionnelles et exerce ses activités de façon honnête, loyale et professionnelle dans le respect de la primauté des intérêts de ses clients.

Notion de conflit d'intérêts :

Il peut arriver qu'un conflit d'intérêt survienne dans le cadre des services offerts par Gay-Lussac Gestion à ses clients. Un conflit d'intérêts apparaît quand Gay-Lussac Gestion, le groupe, un de ses collaborateurs et/ou un ou plusieurs de ses clients sont impliqués dans de multiples intérêts, l'un de ces intérêts pouvant altérer la motivation à agir sur les autres.

Les principales catégories de conflits d'intérêts potentiels sont les suivantes :

- (i) Conflits entre les intérêts de deux clients;
- (ii) Conflits entre les intérêts de Gay-Lussac Gestion et ceux de ses clients;
- (iii) Conflits entre les intérêts du groupe auquel Gay-Lussac Gestion appartient et ceux de ses clients;
- (iv) Conflits entre les intérêts des collaborateurs de Gay-Lussac Gestion et ceux de ses clients ;
- (v) Conflits entre les intérêts du groupe et de ses collaborateurs.

Un conflit d'intérêts peut survenir dans le cadre des services offerts lorsque Gay-Lussac Gestion, les responsables et/ou les collaborateurs de Gay-Lussac Gestion ou toute autre entité du groupe auquel appartient Gay-Lussac Gestion ou personne liée à Gay-Lussac Gestion:

- (i) pourrait réaliser un gain ou éviter une perte aux dépens d'un client;
- (ii) a un intérêt dans le résultat d'un service ou d'une transaction effectuée pour un client ou en son nom qui serait distinct de l'intérêt du client;
- (iii) a un intérêt financier ou non à favoriser les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients par rapport

aux intérêts des autres clients;

(iv) entreprend des activités similaires à celles d'un client;

(v) reçoit ou fournit des avantages financiers ou non financiers en provenance ou à destination d'un tiers qui serait différent des commissions et salaires habituels. La notion de conflit d'intérêts recouvre notamment les éléments suivants :

- La circulation et/ ou l'utilisation abusive d'une information sensible ou confidentielle ;
- L'altération du libre arbitre du représentant d'un tiers par des cadeaux, invitation et autres avantages inadéquats ;
- Des activités ou des intérêts en compétition avec ceux des clients.

Gay-Lussac Gestion a mis en place un dispositif afin de détecter les conflits d'intérêts potentiels ou avérés, de gérer ces conflits et d'en limiter l'impact. Gay-Lussac Gestion tient à jour un registre des conflits d'intérêts dans lequel sont recensés les conflits d'intérêts identifiés.

Afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts Gay-Lussac Gestion a mis en place l'organisation suivante :

- Une gouvernance permettant la séparation, l'indépendance et le contrôle des différentes fonctions
- Un corps de règles internes permettant à Gay-Lussac Gestion d'identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et d'informer les clients lorsqu'un conflit d'intérêt ne peut être évité.

Sont aussi couverts par ce corps de règles

internes, les transactions pour comptes personnels des collaborateurs, les activités externes à l'entreprise, la rémunération... . Gay-Lussac Gestion met à jour régulièrement ce corps de règles ;

- Un dispositif de contrôle pris en charge par le RCCI dans le cadre de son programme de d'activités ;
- Un dispositif de formation par lequel Gay-Lussac Gestion forme et informe régulièrement ses collaborateurs sur son dispositif de détection de gestion et de prévention des conflits d'intérêts ; et
- Un dispositif de remontée des incidents éventuels et des dysfonctionnements ainsi que de saisie du RCCI.

Lorsque c'est nécessaire, Gay-Lussac Gestion veille à ce que ses prestataires de services externes mettent en place un dispositif de détection de prévention et de gestion des conflits d'intérêts conforme à la réglementation en vigueur.

Lorsque le risque d'atteinte aux intérêts d'un client ne peut être maîtrisé malgré les procédures et les mesures de gestion des conflits d'intérêts qui ont été mises en place, Gay-Lussac Gestion informe ce dernier de l'existence d'un conflit d'intérêts.